

RÉMUNÉRATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Mise à jour le 23/02/2026

Rémunération des apprentis : sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les pourcentages du SMIC ou du SMC à appliquer pour obtenir la rémunération minimale sont les suivants :

Année contrat Age de l'apprenti	1 ^{ère} année de contrat			
		2 ^e année de contrat		3 ^e année de contrat
16 à 17 ans	BRUT	27 % du SMIC ou SMC	39 % du SMIC ou SMC	55 % du SMIC ou SMC
	BRUT/MOIS*	492,22 €	710,98 €	1002,67€
18 à 20 ans	BRUT	43 % du SMIC ou SMC	51 % du SMIC ou SMC	67 % du SMIC ou SMC
	BRUT/MOIS*	783,90 €	929,75 €	1 221,43 €
21 à 25 ans	BRUT	53 % du SMIC ou SMC	61 % du SMIC ou SMC	78 % du SMIC ou SMC
	BRUT/MOIS*	966,21 €	1 112,05 €	1 421,97 €
de 26 à 29 ans révolus (sauf exception)	BRUT	100 % du SMIC ou SMC SMC = (salaire minimum conventionnel)		
	BRUT/MOIS*	1 823,03 €		

Les montants indiqués sont calculés sur la base du SMIC en vigueur en 2026 et sont susceptibles d'évoluer en cas de revalorisation de celui-ci.

Le montant du **SMIC mensuel brut s'établit à 1 823,03 euros** au **1^{er} janvier 2026**.

* Montant annuel minimum légal de l'aide unique au recrutement d'un apprenti :

Simulateur et renseignements sur : www.alternance.emploi.gouv.fr

Quel que soit le contrat choisi, les formations en alternance sont prises en charge pour l'alternant et aucune contrepartie financière ne peut être demandée. Le coût de la formation est en effet assuré par l'opérateur de compétence (OPCO) de l'entreprise, selon diverses modalités.

En tant qu'employeur d'apprenti, votre entreprise peut bénéficier d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre de ce contrat d'apprentissage, selon la loi en vigueur.